

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 22 mai 2026 no 20.1

Présents: M.Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Dernenen, échevin,
M. José Vaz do Rio, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : /

Objet : Règlement d'urgence temporaire de la circulation routière à Moestroff

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Vinandy s.à.r.l., demeurant à 11, rue de la Frontière L-9412 Vianden a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de travaux d'aménagement d'arrêts de bus;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de la circulation en vigueur en cet endroit ;

Considérant qu'il y a urgence, en tenant compte qu'il a été constaté que les travaux ont dû être entamés et que cette information nous n'est parvenue qu'en date du 24 février 2026 et que le conseil communal ne se réunira que le 25 mars 2026 ;

Considérant que la modification temporaire de la circulation routière sollicitée dépassera 72 heures, de sorte que le conseil communal doit confirmer le présent règlement en sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête unanimement

le règlement d'urgence temporaire de la circulation routière ci-après :

Date début : 22/05/2026

Date fin : 15/06/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : A la hauteur de la maison 10 route de Diekirch jusqu'à la maison 12A, route de Diekirch, excepté société Vinandy s.à.r.l.

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : Le parking à la hauteur du cimetière, 6 places de parking (stockage de matériel)

Article 3 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : Le parking à la hauteur du cimetière, 6 places de parking (stockage de matériel)

Article 4 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 4/3

Libellé : Signaux colorés lumineux

Situation : A la hauteur de la maison 10 route de Diekirch jusqu'à la maison 12A, route de Diekirch

Article 3 :

Cette réglementation temporaire sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route moyennant les signaux précités.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1944 relative au régime des peines.



Pour extrait conforme
Bettendorf, le 22 mai 2026

Patrick Mergen
Bourgmestre

Ainsi décidé, lieu et date que dessus.

Mireille Schlechter
Secrétaire communale